

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
9 juin 2008
Français
Original : anglais

**Communiqué officiel publié à l'issue de la 5906^e séance
(privée) du Conseil de sécurité**

**Tenue à huis clos, au Siège, à New York, le lundi 9 juin 2008,
à 10 heures**

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire, le communiqué suivant a été publié par les soins du Secrétaire général, en lieu et place d'un procès-verbal :

« Le 9 juin 2008, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu à huis clos sa 5906^e séance avec les représentants des pays qui fournissent des contingents à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre.

Le Conseil et les pays fournisseurs de contingents ont entendu un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, par le Représentant spécial du Secrétaire général pour Chypre et Chef de l'Opération des Nations Unies à Chypre, M. Tayé-Brook Zerihoun.

Les membres du Conseil, M. Zerihoun et les représentants des pays fournisseurs de contingents ont eu un échange de vues. »

